



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE 2 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

MARS 2009
N° 4 32 0257



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HÉLIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT – 64053 PAU CEDEX 9 - TÉL. 05 59 84 23 50 – FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS – BÂT. II – 27 RUE DE PITOYS – ZONE DE MAIGNON – 64600 ANGLET – TÉL. 05 59 31 41 56 – FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE	1
Axe 1 – Accueillir de nouvelles populations	2
Axe 2 – Gérer l'opportunité de l'aménagement de la RD 8	3
Axe 3 – Préserver les espaces ruraux	4

PREAMBULE

Article L 110 du Code de l'Urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Ordizan est une commune rurale de taille modeste, dont la situation géographique stratégique, entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre, lui confère une attractivité non négligeable.

Elle souhaite donc baser son dynamisme démographique et économique sur l'accueil de nouvelles populations en profitant de l'aménagement de la RD 8 tout en conservant ses espaces ruraux de qualité.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est l'expression de cette politique municipale, il en définit les orientations générales.

AXE 1 – ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS

* OBJECTIFS COMMUNAUX

Actuellement, les secteurs urbanisés d'Ordizan sont saturés et la commune ne peut plus répondre à une demande d'installation pourtant croissante : le bourg et le quartier des Artigaux ne disposent pratiquement plus de terrains urbanisables.

Il est donc nécessaire de développer et structurer de nouvelles zones d'urbanisation.

* ORIENTATIONS RETENUES

↳ Ouvrir des terrains à l'urbanisation

Le développement urbain d'Ordizan se réalisera plus particulièrement :

- **au nord du bourg**, autour du stade, en recherchant des liaisons avec le bourg et les équipements publics,
- **aux Artigaux Dessus** : le réseau d'assainissement desservant maintenant les Artigaux, il s'agit de renforcer ce secteur en ouvrant des zones d'urbanisation aux Artigaux Dessus,
- **entre le nouvel échangeur de la RD 8 et de la RD 87 avec le bourg.**

↳ Adapter les équipements nécessaires aux besoins futurs

- renforcer les équipements existants,
- améliorer les espaces publics,
- aménager un trottoir le long de la RD 8,
- développer les cheminements piétons.

↳ Prévoir l'organisation des zones ouvertes à l'urbanisation

- inscrire des schémas d'intention de voirie pour prévoir un maillage correct et des liaisons entre les quartiers et le bourg,
- réaliser les extensions de réseaux nécessaires.

AXE 2 – GÉRER L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 8

* **OBJECTIFS COMMUNAUX**

L'aménagement de la RD 8 facilite l'accessibilité à Ordizan depuis Tarbes et Bagnères-de-Bigorre.
La requalification de la RD 87, reliant Ordizan à Trebons est également en cours d'étude.
La commune souhaite profiter de cette opportunité pour permettre le développement de ce secteur.

* **ORIENTATIONS RETENUES**

Ordizan souhaite développer une zone à vocation mixte : économie et habitat.
Les accès à cette zone sur la RD 87 et la RD 8 se feront à partir de l'échangeur.

AXE 3 – PRÉSERVER LES ESPACES RURAUX

* **OBJECTIFS COMMUNAUX**

La commune souhaite maîtriser son développement urbain tout en maintenant des espaces agricoles et naturels.

* **ORIENTATIONS RETENUES**

↳ **Maintenir des espaces boisés en périphérie du bourg**

Les bois ceinturant le bourg sur les coteaux à l'est et au sud (bois de Caupouey et d'Espiadets), éléments structurant du paysage communal, seront préservés de l'urbanisation.

↳ **Prendre en compte le risque d'inondation**

Un PPRI a été prescrit sur la commune. Sur la base des données fournies par l'Etat, les zones inondables seront classées en zone naturelle inconstructible.

↳ **Reconnaître l'enjeu agricole de la plaine et des secteurs les plus facilement mécanisables dans les coteaux.**

↳ **Gérer l'évolution de l'habitat épars.**

↳ **Considérer deux types de zones naturelles :**

- Les zones naturelles à protéger de par la présence de risques,
- Les zones naturelles ayant vocation à gérer le bâti et les activités existantes.

LES OBJECTIFS COMMUNAUX

